# Règlement Intérieur Espace Jeunes

**L'espace-jeunes est ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans (entrée au collège)**
L'espace jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.
Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service à destination de la jeunesse ainsi que les modalités de fonctionnement.

## ARTICLE 1 : PRESENTATION ET ADHESION

« L'espace-jeunes » est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention… Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.
Il est situé à l'espace Josette Jourde au 46 Grande Rue.
Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les capacités d'organisation et d'initiative de chacun.

**Une adhésion de 15€ pour l'année scolaire** est demandée à chaque jeune lors de l'inscription et est à reglé par chèque à l'ordre de RRSCE - Périscolaire. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités proposées. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée concernant certains projets.

**L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du local.** Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local…

## ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

L'espace jeunes sera ouvert un samedi par mois de 10 heures à 18 heures. Les jeunes seront également accueillis la deuxième semaine des vacances de Pâques et Toussaint 2024 avec une amplitude horaire de 8h par jour pour un planning d'activités adapté au public. Une navette sera mise en place pour les enfants domiciliés à Baillon et aux Tilleuls.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Une équipe d'animation encadre les jeunes. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local « espaces-jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.
Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations.
La mairie d'Asnières-sur-Oise assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer, par inadvertance aux jeunes. Cependant, les jeunes doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » de leurs parents (pour eux même et les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers).
Les intervenants s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des moyens de secours lorsqu'ils se trouvent dans des établissements recevant du public. Les jeunes et l'équipe d'animation sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition.
**Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.**

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

**ARTICLE 4 : REGLES DE BON FONCTIONNEMENT**

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure (Charte de bon fonctionnement de l'espace-jeunes). Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles. **La Loi N°91-32 du 10 janvier 91 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.** La cigarette est interdite dans le local ainsi que pendant les activités même en extérieur. L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que sur les activités mises en place.

**L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.** Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

**Concernant la COVID 19, la mairie se réserve d'appliquer toute mesures selon le protocole en vigueur.**

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES**

**Conditions de participation**

La participation aux activités n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- Être adhérent
- Être inscrit à l'activité
- Régler le coût éventuel de la sortie
- Respecter ce règlement intérieur

Certaines sorties seront limitées en place. Le jeune devra s'inscrire auprès de l'équipe d'animation. Les premières inscriptions seront prises en priorité. **En cas d'absence prévenir l'équipe d'animation 48h à l'avance.**

**Date : / /2026**

**Signatures des parents :**

**Signature du jeune :**

***Service Enfance - Jeunesse***

***Tél : 07.72.22.95.27***

***jeunesse@aso95.fr***